

JL/AY. 25.4.64

REPUBLIQUE DU CONGO

ORDONNANCE n° 64/16 du 24 Avril 1964  
portant remaniement du budget d'équipement  
de la République du Congo pour l'exercice 1963.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,

VU la Constitution du 8 Décembre 1963;

VU la loi n° 40/63 du 5 Juillet 1963 portant ouverture de crédits  
sur le budget d'équipement exercice 1963;

VU la loi n° 33/63 du 4 Juillet 1963 portant ouverture de crédits sup-  
plémentaires au budget d'équipement 1963;

VU le décret n° 63/350 du 6-11-63 portant report sur l'exercice 1963  
du reliquat non utilisé des crédits du budget d'équipement exercice  
1962;

Après avis de la Cour Suprême;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Compte tenu des recouvrements constatés au 28 février  
1964, les prévisions actuelles de recettes du budget d'équipement  
exercice 1963 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Imputa- tion	nomenclature	inscriptions actuelles	en moins	nouvelles inscriptions
6-1-1	taxe préfectorale	64.578.533	15.156.779	49.421.754
6-2-1	route de Fouta	4.432.602	2.982.538	1.450.064
		. . . .	<u>en plus</u>	. . . .
1-1-1	participation budget ordi- naire	79.986.826	1.000.594	80.987.420

ARTICLE 2. - A la suite des modifications apportées dans les prévi-  
sions de recettes, les prévisions actuelles de dépenses du budget

.. / ...

équipement exercice 1963 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Imputa- tion	nomenclature	inscriptions actuelles	en moins	nouvelles inscriptions
2-2-1	Route de Fouta	4.432.602	2.982.538	1.450.064
2-4-1	Taxe préfectorale	64.578.533	15.156.779	49.421.754
		-----	<u>en plus</u>	-----
2-3-1	recherches minières	3.000.000	594	3.000.594
3-2-1	plan de campagne (maison radio électrique Kindamba)	60.347.908	1.000.000	61.347.908

ARTICLE 3.- Le budget d'équipement de l'exercice 1963 est arrêté définitivement en recettes et en dépenses à la somme de CENT SOIXANTE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (160.583.541) francs CFA.

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 24 Avril 1964.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,

